|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Logo Ministère des Eaux et Forêts.jpgLogo CJ.jpg | PROJET D’APPUI A L’APPLICATION DE LA LOI SUR LA FAUNE AU GABON (AALF) |  |
| REPUBLIQUE GABONAISEMinistère Des Eaux Et Forêts |  | CONSERVATION JUSTICE GABONTéléphone : (+241) 074 23 38 65E-mail : luc@conservation-justice.orgWeb : www.conservation-justice.org |

SOMMAIRE

[1 *Points principaux* 2](#_Toc169619320)

[2 *Investigations* 2](#_Toc169619321)

[3 *Opérations* 2](#_Toc169619322)

[4 Département juridique 2](#_Toc169619323)

[5 *Communication* 6](#_Toc169619324)

[*6* *Relations extérieures* 6](#_Toc169619325)

[*7* *Conclusion* 7](#_Toc169619326)

**Rapport Mensuel JUIN 2024**

Conservation Justice



Union européenne

Cette publication a été produite avec le soutien financier de l’Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de Conservation Justice et ne reflète pas nécessairement les opinions de l’Union européenne.

# Points principaux

* Le 06 juin 2024 : à Libreville, une opération menée par la police judiciaire (PJ) et la Direction de la Lutte Contre le Braconnage (DLCB), avec l’appui de Conservation Justice, a permis l’arrestation de 04 présumés trafiquants d’ivoire et la saisie de 6 kg d’ivoire.
* Le 14 et le 28 juin : deux délibérés sont intervenus dans deux dossiers liés de trafic d’ivoire transnational Gabon vers le Cameroun.

# Investigations

Indicateur:

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre d’investigations menées | 19 |
| Investigations ayant mené à une opération | 01 |
| Nombre de trafiquants identifiés | 48 |

Les enquêtes ont été menées dans différentes provinces à l’intérieur Gabon, précisément dans le Haut Ogooué, Woleu-Ntem, Moyen Ogooué et l’Ogooué-Ivindo. Au total, 19 missions ont été accomplies dans ces différentes provinces avec le concours de quatre (04) enquêteurs permettant l’identification d’un peu moins de cinquante présumés trafiquants.

# Opérations

Indicateur :

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre d’opérations menées | 01 |
| Nombre de trafiquants arrêtés | 04 |

Pour ce mois, une seule opération a été réalisée le 06 juin 2024 à Libreville. Cette opération a permis l’arrestation d’un trafiquant dans la chambre d’hôtel le nommé KOMBILA Yves. À la suite de ses dénonciations, trois autres complices seront appréhendés : MABICKA Stevy (Ébéniste coffreur, sujet Gabonais de 42 ans), KAMPALA Nobel Klebs (Ferrailleur/Conducteur d'engins, sujet Gabonais de 29 ans) et KOMBILA NGOMA Franck Noel (Cuisinier, sujet Gabonais âgé de 47 ans). Ont été saisies 4 défenses (6kg d’ivoire).

L'opération a été menée par la police judiciaire (PJ) et la Direction de la Lutte Contre le Braconnage (DLCB) et appuyée par Conservation Justice.

# Département juridique

**4.1. Suivi des affaires**

Indicateur :

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre d’affaires suivies | 09 |
| Nombre de condamnations | 15 |
| Affaires enregistrées | 00 |
| Nombre de prévenus | 24 |

Ce mois de juin 2024, Conservation Justice a suivi le déferrement devant le Parquet Spécial des mis en causes KOMBILA Yves, KAMPALA Nobel Klebs, MABICKA Stevy et KOMBILA NGOMA Franck Noel. Tous ont été inculpés pour trafic d’ivoire.

De plus, neuf affaires sont passées devant le Tribunal spécial de Libreville, dont cinq en délibéré :

**1 :AFF. MP et EF contre MENDJOKO Frédry, ENGOUENGOUE-ALLOYI Maxis,SAMBA Augustin et IBACKABOBE Willy**

MENDJOKO Frédry, ENGOUENGOUE-ALLOYI Maxis, SAMBA Augustin et IBACKABOBE Willy (mis hors de cause par la suite) ont été interpellés les 05 et 06 avril 2023 à Makokou en possession de quatre pointes d’ivoire.

Bien qu’ayant été mis en liberté provisoire, MENDJOKO Frédry, SAMBA Augustin et ENGOUENGOUE-ALLOYI Maxis ont été déclarés coupables du délit de détention illégale de pointe d’ivoire, le 14 juin 2024. ENGOUENGOUE-ALLOYI Maxis a en outre été reconnu coupable du délit de complicité et tentative de commercialisation de pointes d’ivoire.

Ils sont condamnés à une peine d’emprisonnement de 24 mois dont 12 assortis du sursis et à une amende de 3 millions chacun, ainsi qu’à payer solidairement la somme de 3 millions au titre de Dommages et Intérêts.

**2 : AFF. MP et EF C/ TONGA ASSOUMAN, SANDOU Guy Roger, ZOULAOUBE Benoît, ANDELE Romaric et IVARY Thierry**

A la suite d’une dénonciation, le nommé TONGA ASSOUMAN a été arrêté à Makokou le 11 août 2023 en qualité de fournisseur d’ivoire. Il citera à son tour SANDOU Guy Roger, ZOULAOUBE Benoît, ANDELE Romaric et IVARY Thierry.

Le 14 juin 2024 au cours de l’audience de délibéré, le tribunal a déclaré ANDELE non coupable du délit de détention de pointe d'ivoire l'en relaxe purement et simplement. En revanche il le déclare coupable du délit d'association de malfaiteurs et déclare TONGA, SANDOU, ZOULAOUBE, IVARY coupable du délit de détention de pointe d'ivoire et d'association de malfaiteurs.

Les cinq trafiquants ont été condamnés à 24 mois d'emprisonnement dont 9 assortis de sursis, à une amende de 2.775.000 FCFA, et à payer solidairement la somme de 5 millions au titre des Dommages et Intérêts.

**3 : AFF. MINISTERE PUBLIC et EAUX et FORETS C/ NGANGNI IBRAHIM, EVOUNA Guy Bertrand, MPIZELOUBE Fabrice et NDOUME ABANE Patrice** ;

Le 08 août 2023, le nommé NGAGNI IBRAHIM a été interpellé avec sa compagne Dame SEPIYA ABOUBAKAR (mise hors de cause) à bord d’un véhicule spécialement aménagé et contenant 9 pointes d’ivoire entières, 10 pointes d’ivoire sectionnées en deux morceaux, 4 morceaux d’ivoire, 18 munitions de calibre 458, une somme d’argent et une scie. Ce même jour, ses complices EVOUNA Guy Bertrand, NDOUME ABENE Patrice et MPIZELOUBE Fabrice seront également arrêtés.

Le 28 juin 2024 le tribunal a déclaré les nommés NGANGUI Ibrahim, NDOUME ABENE Patrice, MPIZELOUBE Fabrice, EVOUNA Guy Bertrand coupables du délit d'association de malfaiteurs et trafic d'ivoire.

Ils sont condamnés à 3 ans d'emprisonnement dont 1 an de sursis, à 6.075.000 FCFA d'amende chacun, ainsi qu’à payer la somme de 5.000.000 FCFA de dommages et intérêts.

**4 : AFF. MP et EF C/ MAKITA David et BUNNAH Benjamin**

Le 17 février 2023 à Lambaréné, les nommés MAKITA David et KOFFI BUNNAH Benjamin sont arrêtés alors qu’ils tentaient de vendre deux pointes d’ivoire entières.

Le 28 juin 2024, le tribunal a déclarer MAKITA David coupable du délit de détention et de commercialisation de pointes d'ivoire, et déclare BUNNAH Benjamin coupable de commercialisation de pointes d’ivoire.

Ceux-ci sont condamnés à 2 ans d'emprisonnement assorti de sursis, à 1.800.000 FCFA d'amende chacun, ainsi qu’à verser la somme de 20.000.000 FCFA chacun à titre de dommages et intérêts.

**5 : AFF Ministère public et Eaux et Forêts C/ MBELA Sylvain et EDJODJO Marichar**

EDJODJO Marichar (décédé en prison avant d’être jugé) et MBELA Sylvain avaient été interpellés respectivement le 27 et 30 septembre 2022 à Lastoursville et Okondja. Le premier avait été interpellé en possession de deux pointes d’ivoire sectionnées en quatre morceaux et le second comme intermédiaire.

Le 28 juin 2024, le tribunal Prononcera l'extinction de la procédure à l'égard de EDJODJO Marichal pour cause de décès et déclare MBELA Sylvain coupable du délit de complicité de détention illégale des points d'ivoire. Il est condamné à 24 mois d'emprisonnement dont 6 mois avec sursis, à une amende de 1.882.500 FCFA, ainsi qu’à payer la somme de 1.000.000 FCFA à titre de dommages et intérêts.

**4.2. Visites de prison**

Indicateur:

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de visites effectuées | 00 |
| Nombre de détenus rencontrés | 00 |

Il n’y a pas eu de visite de prison ce mois de juin

# Communication

Indicateur:

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de pièces publiées | 31 |
| Télévision | 03 |
| Internet | 19 |
| Presse écrite | 07 |
| Radio | 02 |

Durant le mois de juin 2024, 31 pièces ont été produites par les médias partenaires. Ces pièces concernaient aussi bien l’ouverture de la Session criminelle par le Tribunal Spécial, que l’arrestation à Libreville de quatre présumés trafiquants d’ivoire.

# Relations extérieures

Indicateur:

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de rencontres | 12 |
| Suivi de l’accord de collaboration  | 2 |
| Collaboration sur affaires | 10 |

Plusieurs rencontres avec les partenaires ont été initiés ce mois.

**Estuaire (11)**

L’équipe juridique de CJ a rencontré les Procureurs du Tribunal Spécial MOGONGO et ASSAMBOU, Maitre MAMADOU YAYA et l’avocat du Cabinet BOUSSOUGOU, l’équipe de tournage d’Offspring film.

De plus, le coordonnateur des activités adjoint a participé à plusieurs séances de travail avec la DGFAP et d’autres Organisations Non Gouvernementales (Panthera, CIRAD) sur le projet de modification du code forestier.

La coordinatrice sous-régionale a rencontré le chargé environnement de l’UE, le DGEF et la DFCom.

**Ogooué-Lolo (1) :**

A été rencontréle Directeur provincial des Eaux et Forêts.

# Conclusion

Ce mois a été marqué par l’arrestation de 4 présumés trafiquants d’ivoire à Libreville.

Cinq affaires pendantes au Tribunal spécial de Libreville ont également connu leur délibéré, dont deux cas concernant une affaire de trafic international, avec des connections au Cameroun et au Nigéria. Cependant, les peines données ne sont pas à la hauteur de ce qui aurait pu être espéré. CJ a fait appel des décisions.

Enfin, le code forestier gabonais est en ce moment en révision. Ceci a été l’occasion pour le coordonnateur des activités adjoint de participer à un atelier de travail organisé par la DGFAP, afin de travailler à une nouvelle proposition de texte.